



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/93

OBJET : Admission des lanternes à la liste des biens amortissables

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

SLOW

ID : 003-2016-0927-2016_93-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 22

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2016

Date d'affichage de la convocation au siège : 20 septembre 2016

Le 27 septembre 2016 l'année deux mille seize à 18h30

à la Technopole – Salle Millésime

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)		Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)		M.DE MONTESQUIEU
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)		M.TAMARELLE	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	A	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine		Mme EYL
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	A	
GACHET Christian	P		JOLIVET Martine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	P		BENCTEUX LAure	P	
LARRUE Dominique		Mme DURAND	CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François		Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist		M.FATH			

Sur proposition de Monsieur le Président, est élu(e) secrétaire de séance
Le procès-verbal de la réunion du 28 Juin 2016 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2016/93

OBJET : Admission des lanternes à la liste des biens amortissables

Envoyé en préfecture le 04/10/2016

Reçu en préfecture le 04/10/2016

Affiché le

SLO

ID: 003-2016-0927-2016_93-DE

Vu la délibération 2016/38 portant sur la définition des durées d'amortissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 27°, L 2321-3, R 2321-1 à 3;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001;

Considérant l'avis favorable du bureau ;

EXPOSÉ :

La Communauté de Communes est amenée à remplacer l'éclairage des voiries. Un système d'éclairage est composé d'un massif, d'un mât et d'une lanterne. Le service technique, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, propose de procéder au seul remplacement de la partie supérieure (lanterne) de l'éclairage. Le coût unitaire est ainsi ramené de plus de 1.000 € TTC à 430 € TTC par dispositif. Pour information, le programme pluriannuel de remplacement de la CCM est de l'ordre de 600 dispositifs d'éclairage.

Cette dépense porte sur un bien déjà inscrit à un compte d'immobilisation, et a pour effet d'accroître notablement sa durée d'utilisation, puisque l'on estime à plus de 20 ans la durée de fonctionnement de l'équipement nouveau d'éclairage des voiries.

Aux termes de la circulaire n°NOR/INT/BO200253C du 26 février 2002, les biens :

- non énumérés en son annexe 1 – ou assimilés par analogie – (bien imputés à un investissement par nature quelque soit la valeur unitaire)
- ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et revêtant un caractère de durabilité
- dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC

ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité, ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. Cette "liste locale" doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Considérant que les conditions sus-énoncées s'appliquent au matériel d'éclairage remplacé par la CCM, il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre ce type de bien en section investissement, et ainsi d'avoir la capacité d'amortir sur 15 ans, les dispositifs d'éclairages des voiries.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- 1. Décide** d'ajouter les dispositifs d'éclairage des voiries (lanternes) à la liste des biens amortissables ;
- 2. Décide** d'ajouter les dispositifs d'éclairage des voiries (lanternes) au sein des biens amortissables sur une durée de quinze ans.

Fait à Martillac, le 27 septembre 2016

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement